Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 88080

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-132-88080

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.			p1a																					
Établissements à caractère religieux.				p2a																				
Établissements à caractère religieux.					p2a																			
Établissements à caractère religieux.						p2a																		
Établissements d'enseignement.							p2b																	
Établissements d'enseignement.								p2b																
Établissements d'enseignement.									p2b															
Établissements de santé et de services sociaux.										p2c														
Établissements de santé et de services sociaux.											p2c													
Établissements de santé et de services sociaux.												p2c												
Établissements culturels, sportifs et communautaires.													p2d											
Établissements culturels, sportifs et communautaires.														p2d										
Établissements culturels, sportifs et communautaires.															p2d									
Établissement relié aux affaires publiques.																p2e								
Établissement relié aux affaires publiques.																	p2e							
Établissement relié aux affaires publiques.																		p2e						
Services administratifs, financiers et immobiliers.																			S1					
Services personnels.																				S2				
Services professionnels et sociaux.																					S3			
Services particuliers.																						S4		
Services éducatifs à but lucratif.																							S5	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Jumelée				★			★			★			★			★								
En rangée					★			★			★			★			★							
Détachée (isolée)						★			★			★			★			★	★	★	★	★	★	★
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.			12	6	35	12	6	35	12	6		12	6		12	6	35	35	30	35	35	30	
Profondeur (mètre)	min.			60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	30	30	30	30	30	
Superficie (mètre carré)	min.			720	360	2100	720	360	2100	720	360		720	360		720	360	2100	1050	900	1050	1050	900	
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	13	13	13	13	13	
Latérale 1 (mètre)	min.			6	6	6	6	6	6	6	6	10	6	6	10	6	6	6	4	4	4	4	4	
Latérale 2 (mètre)	min.			6	6	6	6	6	6	6	6	10	6	6	10	6	6	6	6	6	6	6	6	
Latérale sur rue (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	13	13	13	13	13	
Arrière (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	10	10	10	8	8	8	8	8	
Arrière sur rue (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	8	8	8	8	8	
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.			2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Largeur (mètre)	min.			6	6	10	6	6	10	6	6	6	6	6	10	6	6	8	8		8	8	5	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			60	60	100	60	60	100	60	60	60	60	60	100	60	60	80	80		80	80	50	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Site du patrimoine:
Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.

PPU

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2015-44	ARS-453	2015-05-14
	CA-48	2020-01-27

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 88080

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-132-88080

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Centre de recherche.		S6
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Jumelée		
En rangée		
Détachée (isolée)		★
5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
Largeur (mètre)	min.	35
Profondeur (mètre)	min.	30
Superficie (mètre carré)	min.	1050
6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	13
Latérale 1 (mètre)	min.	4
Latérale 2 (mètre)	min.	6
Latérale sur rue (mètre)	min.	13
Arrière (mètre)	min.	8
Arrière sur rue (mètre)	min.	8
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur (étage)	min./max.	2/3
Largeur (mètre)	min.	8
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	80
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Site du patrimoine:
Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.

PPU

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2015-44	ARS-453	2015-05-14
	CA-48	2020-01-27